

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.642.002.1 DU 13 MAI 1991

Dispositif mesureur de charge TRAYVOU modèle SELFOR libre-service

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société TRAYVOU, chemin du Pras, BP 27,
69350 La Mulatière.

OBJET

La présente décision renouvelle et modifie la décision n° 89.2.16.636.1.3 du 22 décembre 1989 (1).

CARACTERISTIQUES

Le dispositif mesureur de charge TRAYVOU modèle SELFOR libre-service diffère du modèle approuvé par la décision précitée par la suppression du dispositif contrôleur de mise à zéro.

Ce dispositif est remplacé par les dispositifs suivants :

- un dispositif automatique de mise à zéro fonctionnant lorsque l'équilibre est stable et que l'in-

dication reste stable en dessous de zéro pendant au moins 5 secondes ;

- un dispositif automatique de tare permettant la mise à zéro de l'indication lorsqu'une charge est placée sur le récepteur de charge. L'effet maximal de ce dispositif est limité à 25 échelons et sa mise en œuvre est signalée en marquant la valeur de poids net, affichée du signe NET.

Les autres caractéristiques ainsi que les caractéristiques métrologiques, les conditions particulières de construction et de vérification, les dispositions particulières et le plan de scellement ne sont pas modifiés.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie et de la recherche Rhône-Alpes et chez le fabricant.

(1) *Revue de Métrologie*, février 1990, page 257.

REMARQUE

Tout instrument de pesage neuf qui comporte le dispositif mesureur de charge TRAYVOU modèle SELFOR libre-service doit faire l'objet d'une décision d'approbation de modèle afin de pouvoir être utilisé pour les opérations énumérées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'INDUSTRIE :

L'INGENIEUR GENERAL DES MINES,
M. GERENTE
